



Décision du Président n° 1-20240220-3.5

Objet : Règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Vu la Loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;

Vu l'attribution du marché « Gestion et entretien de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2024 2026 » à la société VAGO en date du 22/12/2023, notifié le 22/12/2023 ;

Considérant que les prestations prévues à l'article 2.3 du Cahier des Charges Techniques Particulières ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La mise en œuvre du règlement intérieur, joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 20 février 2024.

Le Président


A. BABAUT



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 080-248000499-20240220-1_20240220_35-AU

